



**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE MAGASINIERS PRINCIPAUX DES BIBLIOTHÈQUES**

**DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Fonction publique d'État

**SESSION 2017**

Rapport du jury  
par Thierry GROGNET  
Inspecteur général des bibliothèques  
*Président du jury*

**EXAMEN PROFESSIONALISÉ RÉSERVE**

**SESSIONS 2017 et 2018**

Rapports des jurys  
par Thierry GROGNET et Joëlle CLAUD  
Inspecteurs généraux des bibliothèques  
*Présidents des jurys*



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT  
DE MAGASINIERS PRINCIPAUX DES BIBLIOTHEQUES  
DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2017**

**EAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE**

**SESSIONS 2017 et 2018**



<b>1. Les concours externe et interne.....</b>	<b>7</b>
1.1. Le cadre général .....	7
1.1.1. Les textes réglementaires.....	7
1.1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....	9
Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2017 .....	9
1.2. Les principales données chiffrées .....	10
Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2017 (rappel 2015).....	10
Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2017 (rappel 2015).....	10
1.3. Les candidats .....	11
1.3.1. La répartition par sexe.....	11
Tableau 4 : Répartition par sexe.....	11
1.3.2. La répartition par tranche d'âge .....	11
Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge.....	11
1.3.3. La répartition par diplôme.....	13
Tableau 6 : Répartition par diplôme .....	13
1.3.4. La répartition par profession.....	15
Tableau 7 : Répartition par profession .....	15
1.3.5. La répartition par académie .....	17
Tableau 8 : Répartition par académie.....	17
1.4. Le jury .....	19
1.5. Les épreuves.....	19
1.5.1. Statistiques générales.....	19
Tableau 9 : Statistiques générales (rappel 2015).....	19
1.5.2. Concours externe .....	20
1.5.3. Concours interne.....	20
1.5.4. Les épreuves écrites d'admissibilité.....	20
1.5.5. Les épreuves d'admission .....	22
<b>2. L'examen professionnalisé réservé.....</b>	<b>25</b>
2.1. Le cadre réglementaire .....	25
2.2. Le calendrier.....	26
Tableau 10 : Calendrier d'organisation des sessions 2017 et 2018 .....	26
2.3. Les jurys .....	26
2.4. Les principales données .....	27

<i>Tableau 11 : Données des quatre dernières sessions</i> .....	27
2.5. L'épreuve .....	27
<b>Annexes</b> .....	<b>31</b>

En 2017 a été organisé pour la cinquième fois le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de deuxième classe dans le cadre d'un concours externe et interne (fonction publique d'Etat) selon les modalités en vigueur depuis 2009. La précédente session avait eu lieu en 2015.

Etait également ouverte, cette année-là, une procédure de recrutement par la voie d'un examen professionnalisé réservé. Une nouvelle session de l'examen professionnalisé réservé a eu lieu en 2018, cette fois à destination exclusive des agents contractuels occupant un emploi permanent dans certains établissements publics de l'Etat<sup>1</sup>.

Le présent rapport rappelle le cadre réglementaire global, expose les principales données statistiques relatives à la session 2017 des concours et entend surtout, au travers d'une analyse ramassée des résultats, fournir aux futurs candidats remarques et conseils susceptibles de favoriser leur réussite lors de sessions ultérieures; dans une seconde partie, est abordé l'examen professionnalisé réservé.

## **1. Les concours externe et interne**

### **1.1. Le cadre général**

#### *1.1.1. Les textes réglementaires*

Le décret n° 88-646 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, porte statut du corps des magasiniers spécialisés des bibliothèques. L'article 3 en décrit les missions, en assignant en particulier au principalat la possibilité d'une responsabilité d'encadrement :

*« Les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.*

*Les magasiniers principaux et, à titre exceptionnel, les magasiniers peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation. ».*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000466367&fastPos=1&fastReqId=1550993760&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

---

<sup>1</sup> L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 a prolongé une nouvelle fois jusqu'en 2020 le dispositif dit « Sauvadet » instauré en 2012 (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) au bénéfice, en pratique, d'agents contractuels du Musée du Quai Branly-Jacques Chirac et du Centre Pompidou.

Le même décret du 6 mai 1988 modifié explicite les dispositions relatives au recrutement sur concours des magasiniers des bibliothèques principaux (art. 9) :

- concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins une année de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

L'arrêté du 23 juillet 2007 (JO du 2 août) précise les modalités d'organisation, du programme -dorénavant modifié, cf. *infra*- et la nature des épreuves du concours :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274444&fastPos=3&fastReqId=1097856523&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Le concours externe comme le concours interne comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission, l'une orale, l'autre pratique. Ces épreuves, identiques pour les deux concours, sont notées de 0 à 20.

▪ **Epreuves d'admissibilité :**

- la première épreuve consiste en la rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique, à partir de données communiquées (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;
- la seconde épreuve est constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponse courte (durée : 1 heure ; coefficient 2).

▪ **Epreuves d'admission :**

- la première épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : 20 minutes ; coefficient : 1) ;
- la seconde épreuve consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

L'attention des candidats à la session 2019 des concours externe et interne est appelée sur l'actualisation du programme officialisée par l'arrêté du 5 février 2018 (JO du 6 mars suivant)<sup>2</sup>. Consciente du décalage croissant entre le concours et la réalité des missions confiées aux magasiniers principaux, que soulignait déjà dans sa conclusion le rapport de jury de la session 2015, l'inspection générale des bibliothèques a réfléchi à une évolution éventuelle de ses modalités d'organisation, en concertation avec les services de la DGRH. Il est apparu que les textes actuels étaient suffisamment souples pour permettre une possible adaptation des modalités pratiques de passation des épreuves, sans en changer la nature, mais que le programme nécessitait une modernisation : c'est désormais chose faite.

---

<sup>2</sup> Texte qui figure en annexe 4 du présent rapport.

### **1.1.2. L'organisation administrative et le calendrier**

L'organisation des concours a été comme à l'habitude assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par M. Thierry Grognet, inspecteur général des bibliothèques, assisté par deux vice-présidents, Mme Rachel Creppy, conservateur en chef, directrice de la bibliothèque de l'Institut de géographie (bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne), et M. Michel Netzer, conservateur général, directeur du département des sciences et techniques de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Au total, le jury était composé de 56 membres, répartis entre les différents corps des personnels des bibliothèques, exerçant leurs fonctions majoritairement dans les SCD des universités et à la Bibliothèque nationale de France<sup>3</sup>.

Le calendrier a été le suivant :

**Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2017**

<b>Arrêté d'ouverture du concours</b>	<b>4 juillet 2016 (JO du 3 août)</b>
<b>Inscriptions aux concours</b>	<b>8 septembre - 13 octobre 2016</b>
<b>Arrêtés de nomination du jury</b>	<b>17 février 2017</b>
<b>Arrêté fixant le nombre de postes ouverts</b>	<b>18 janvier 2017</b>
<b>Epreuves écrites d'admissibilité</b>	<b>8 mars 2017</b>
<b>Réunion préparatoire à la correction des écrits</b>	<b>28 mars 2017</b>
<b>Réunion d'admissibilité</b>	<b>25 avril 2017</b>
<b>Epreuves orales d'admission (concours et examen)</b>	<b>du 7 au 9 juin 2017</b>
<b>Publication des résultats (sur Publnet)</b>	<b>12 juin 2017</b>

<sup>3</sup> Cf. Arrêtés du 17 février 2017 constituant les jurys des concours externe et interne -en pratique, ce sont les membres d'un même jury répartis pour les épreuves écrites entre correcteurs de l'interne, sous la responsabilité de Mme Creppy, et de l'externe, sous celle de M. Netzer, vice-présidents-

## 1.2. Les principales données chiffrées

**Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2017 (rappel 2015)**

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	20 (8)	14 (10)
Candidats inscrits	3020 (3770)	467 (521)
Candidats présents aux deux épreuves écrites	877* (1137)	218* (267)
Candidats admissibles	71 (26)	52 (31)
Candidats présents aux épreuves orales	61 (23)	41 (28)
Candidats admis sur les listes principales	20 (8)	14 (10)
Candidats admis sur les listes complémentaires	20 (8)	12 (9)

\*Treize candidats à l'externe et un à l'interne n'ont pas participé à la seconde épreuve écrite.

Alors que le nombre de postes ouverts avait augmenté par rapport à la session précédente (elle-même en léger retrait sur ce point par rapport à 2013) -près de moitié plus pour l'interne, plus du double pour l'externe-, le nombre d'inscrits a continué de diminuer : pour le concours externe, 3020 personnes en 2017, contre 3770 en 2015 et 3691 en 2013, soit une chute de près du quart sur trois sessions. Pour le concours interne, les chiffres s'établissaient respectivement à 467 (2017), 521 (2015) et 755 (2013) agents, soit une diminution de plus de moitié durant la même période.

L'absentéisme aux épreuves d'admissibilité demeure à un niveau fort élevé : quelque 30 % des inscrits du concours externe, comme en 2013 et 2015, et 46 % des inscrits du concours interne se sont présentés aux deux écrits (contre 50 % environ les deux sessions précédentes). En 2017, l'absentéisme aux épreuves orales a atteint des proportions inédites, avec 10 candidats absents ou ayant renoncé pour le concours externe, et autant à l'interne<sup>4</sup>.

**Tableau 3 : Taux de réussite aux concours 2017 (rappel 2015)**

	Concours externe	Concours interne
Admissibles/présents aux épreuves écrites	8,1 % (2,22 %)	23,8 % (11,48 %)
Admis/présents aux épreuves orales	32,8 % (34,78 %)	34,1 % (35,71 %)

S'agissant du concours, l'augmentation du nombre de postes jointe à la diminution du nombre d'inscrits et de présents a permis d'accroître significativement l'accès aux épreuves

<sup>4</sup> Un candidat déclaré admissible au concours interne n'a pas pu se présenter en l'absence de documents administratifs idoines.

d'admission d'une session à l'autre. Mais cette évolution ne traduit pas pour autant un fléchissement du niveau des candidats admis, le taux de réussite final demeurant globalement stable.

### 1.3. Les candidats

#### 1.3.1. La répartition par sexe

**Tableau 4 : Répartition par sexe**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Femmes	1993	551	52	14	311	143	30	8
%	66 %	61,8 %	73,2 %	70 %	66,6 %	65 %	58,8 %	57,2 %
Hommes	1027	340	19	6	156	77	21	6
%	34 %	38,2 %	26,8 %	30 %	33,4 %	35 %	41,2 %	42,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>3020</b>	<b>891</b>	<b>71</b>	<b>20</b>	<b>467</b>	<b>220</b>	<b>51</b>	<b>14</b>

Les femmes représentent les deux tiers des candidats inscrits, plus de trois quarts des admissibles au concours externe, et un peu plus de la moitié au concours interne. S'agissant des candidats admis : près des trois quarts sont des femmes à l'externe, un peu plus de la moitié à l'interne.

#### 1.3.2. La répartition par tranche d'âge

**Tableau 5 : Répartition par tranche d'âge**

	Concours externe					Concours interne			
	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis		Nb. inscrits	Nb. Présents	Nb. Admissibles	Nb. admis
1953	1	1	0	-	1955	1	1	1	0
1957	1	0	-	-	1956	1	1	0	-
1958	2	1	0	-	1957	1	0	-	-
1959	6	2	0	-	1958	1	1	1	0
1960	6	1	0	-	1959	7	3	0	-
1961	15	5	1	1	1960	2	1	0	-
1962	14	2	0	-	1961	3	1	0	-
1963	17	7	0	-	1962	7	5	1	0

1964	24	3	0	-	1963	5	2	0	-
1965	27	9	0	-	1964	6	3	0	-
1966	31	5	0	-	1965	13	3	0	-
1967	32	8	0	-	1966	10	7	0	-
1968	37	14	1	1	1967	17	9	1	0
1969	27	7	1		1968	10	2	0	-
1970	56	14	1	0	1969	18	8	1	1
1971	48	7	0	-	1970	17	7	1	0
1972	64	18	0	-	1971	22	10	3	1
1973	62	8	0	-	1972	16	6	4	2
1974	64	16	1	0	1973	27	8	0	-
1975	73	14	0	-	1974	13	6	0	-
1976	76	16	2	0	1975	21	11	4	0
1977	78	18	0	-	1976	15	7	1	0
1978	84	21	1	0	1977	18	9	1	1
1979	95	18	1	0	1978	11	3	0	-
1980	101	29	2	0	1979	17	5	2	0
1981	105	28	0	-	1980	10	4	1	0
1982	99	34	6	1	1981	17	6	1	0
1983	104	24	4	3	1982	11	5	2	0
1984	115	29	4	2	1983	18	12	6	1
1985	139	42	0	-	1984	20	13	5	1
1986	137	40	1	1	1985	12	7	0	-
1987	154	43	6	1	1986	16	9	3	2
1988	144	47	9	5	1987	25	17	6	2
1989	190	65	5	1	1988	13	3	0	-
1990	165	68	10	1	1989	13	8	2	1
1991	190	75	6	1	1990	13	8	2	1
1992	160	56	5	2	1991	6	3	1	1
1993	83	34	2	0	1992	9	3	1	0

1994	84	26	1	0	1993	2	1	0	
1995	56	21	1	0	1994	3	2	0	-
1996	30	9	0	-	<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>220</b>	<b>51</b>	<b>14</b>
1997	15	4	0	-					
1998	8	2	0	-					
1999	2	0	-	-					
<b>TOTAL</b>	<b>3020</b>	<b>891</b>	<b>71</b>	<b>20</b>					

Au concours externe, la tranche d'âge des 25-35 ans (candidats nés entre 1979 et 1988) concentre 48,1 % des inscrits, 50,4 % des présents, 66,2 % des admissibles -soit des proportions moindres qu'en 2013 où ils représentaient près de 81 % des admissibles-, et 65 % des admis -contre 62,5 % lors de la session précédente-. La moyenne d'âge des candidats admis dépasse légèrement 32 ans.

Au concours interne, la tranche d'âge des 35-44 ans (candidats nés entre 1970 et 1979) concentre 37,9 % des inscrits, 32,75 % des présents, 31,4 % des admissibles (54,8 % en 2013) et 28,6 % des admis. Celle des 45-54 ans (candidats nés entre 1960 et 1969) représente 28 % des inscrits, 30,7 % des présents, 9,6 % des admissibles et 7,1 % des admis<sup>5</sup> ; celle des 25-35 ans, 36 % des inscrits, 42,8 % des présents, 54,9 % des admissibles et 64,3 % des admis. La moyenne d'âge des candidats admis à l'interne atteint un peu plus de 35 ans.

D'une session à l'autre les variations selon la tranche d'âge ne semblent pas significatives.

### 1.3.3. La répartition par diplôme

**Tableau 6 : Répartition par diplôme**

	Concours externe				Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Dispensé de titre Parent 3 enfants	39	6	0	-	-	-	-	-
Qualification équivalente	6	2	0	-	-	-	-	-
Maîtrise	543	186	28	9	86	39	14	4

<sup>5</sup> Soit un admis sur 14 candidats reçus, ce qui souligne suffisamment combien ces pourcentages sont donnés à titre indicatif.

Licence	740	267	27	8	107	58	20	6
Diplôme classé niveau 2	82	33	8	2	8	5	1	0
BTS	150	37	0	-	17	9	0	-
DEUST	18	5	1	0	6	1	0	-
DUT	98	45	3	0	21	13	4	1
DEUG	77	18	0	-	11	6	0	-
Diplôme classé niveau 3	41	6	0	-	8	4	0	-
BAC technologique / professionnel	353	74	2	1	37	14	0	-
BAC général	429	116	2	0	78	37	8	2
Diplôme classé niveau 4	97	18	0	-	16	5	2	0
CAP	79	21	0	-	12	6	1	1
BEP	118	23	0	-	23	6	0	-
BEPC / Diplôme classé niveau 5	150	34	0	-	20	7	0	-
Autre diplôme	-	-	-	-	9	3	0	-
Sans diplôme	-	-	-	-	8	5	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>3020</b>	<b>891</b>	<b>71</b>	<b>20</b>	<b>467</b>	<b>220</b>	<b>51</b>	<b>14</b>

Pour le concours externe, plus de 45 % des inscrits possèdent un diplôme de niveau II, une licence ou au-delà (40 % en 2015) : ils forment plus de la moitié des présents aux écrits, plus des trois quarts des admissibles (mais 77 %, contre 88 % en 2015), et la totalité des vingt candidats reçus -dont neuf titulaires d'une maîtrise-, à une exception près (titulaire d'un baccalauréat). Lors de la précédente session, sur les huit reçus, cinq possédaient une licence, deux une maîtrise. Les titulaires d'un baccalauréat représentent presque 30 % des inscrits, presque 15 % des présents aux deux épreuves à l'écrit ; quatre candidats ont été admissibles, un reçu. Aucun candidat ne possédant pas au moins le baccalauréat n'a été admissible.

Pour le concours interne, 43 % des inscrits possèdent un diplôme de niveau II, une licence ou au-delà (39 % en 2015) ; ils constituent la moitié des présents aux écrits, et plus de 63 % des admissibles (plus de 67 % en 2015). Malgré l'augmentation du nombre de postes, le plus haut niveau de diplôme des candidats reçus affiche une moindre variété que lors de la précédente

session, qui comptait 1 titulaire d'une maîtrise, 5 d'une licence, 2 d'un DEUG ou DEUST et 2 d'un baccalauréat : en 2017, 10 des 14 lauréats possèdent une licence ou une maîtrise ; 2 un baccalauréat, et un candidat un CAP.

#### 1.3.4. La répartition par profession

**Tableau 7 : Répartition par profession**

	Concours externe					Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire men	17	5	1	0	Enseignant titulaire men	9	3	2	0
Personnel I.A.T.O.S.S	16	4	1	1	Personnel I.A.T.O.S.S	14	6	2	0
Agent non titulaire du men	71	33	2	1	Agent non titulaire du men	39	20	4	1
Ag.org.internat.inter gouvern.	0	-	-	-	Magasinier des bibliothèques	175	107	26	10
Assistant des bibliothèques	4	1	0	-	Agent admi.membre UE (hors France)	0	-	-	-
Assistant de conservation	3	1	0	-	Pers adm et tech men	11	2	0	-
Bibliothécaire adjoint spécia.	1	1	0	-	Ag non titulaire fonct publiq	58	33	9	2
Bibliothécaire	2	1	1	0	Fonct stagiaire fonct publique	2	2	0	-
Bibliothécaire territorial	1	1	0	-	Ag non tit fonct territoriale	7	2	0	-
Magasinier des bibliothèques	81	57	5	2	Fonct stagi fonct territoriale	1	0	-	-
Professions libérales	31	5	1	0	Pers fonction publique	36	8	0	-
Cadres sect prive conv collect	16	2	0	-	Pers fonct territoriale	24	6	1	0
Salariés secteur tertiaire	477	98	2	0	Pers fonct hospital	4	1	0	-
Salariés secteur industriel	59	8	0	-	Professeur ecoles	18	6	3	0
Sans emploi	1724	480	38	9	Assistant d'éducation	51	13	1	0
Pers adm et tech men	19	4	0	-	Contract men adm ou technique	5	2	0	-

Ag non titulaire fonct publicq	125	62	4	3	Contract enseignant du supérieur	12	9	3	1
Fonct stagiaire fonct publique	12	5	1	0	<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>220</b>	<b>51</b>	<b>14</b>
Militaire	9	1	0	-					
Ag non tit fonct territoriale	37	16	4	0					
Fonct stagi fonct territoriale	1	1	0	-					
Pers fonction publique	60	19	1	1					
Pers fonct territoriale	21	7	0	0					
Ag non tit fonct hospital	2	1	0	-					
Pers fonct hospital	1	0	-	-					
Professeur écoles	15	3	0	-					
Assistant d'éducation	171	53	4	1					
Contract men adm ou technique	24	12	4	0					
Contract enseignant supérieur	15	8	2	2					
Elève Ecole des Chartes	1	1	0	-					
<b>TOTAL</b>	<b>3020</b>	<b>891</b>	<b>71</b>	<b>20</b>					

S'agissant du concours externe, la catégorie des personnes sans emploi est la plus fortement représentée avec 57 % des inscrits (59 % en 2015), plus de la moitié des présents, des admissibles, et presque 50 % des admis, soit des pourcentages très similaires à ceux de 2015 (59 % des inscrits et présents, 46 % des admissibles et la moitié des admis). Parmi les candidats reçus, sont dénombrés 3 agents non titulaires de la fonction publique, 2 contractuels de l'enseignement supérieur, et 2 magasiniers des bibliothèques. Quatre autres catégories sont représentées parmi les admis : un personnel IATOSS, un agent titulaire du ministère de l'éducation nationale (men dans le tableau), un personnel « fonction publique », et un assistant d'éducation.

S'agissant du concours interne, les magasiniers de bibliothèque constituent 37,5 % des inscrits, 48,6 % des présents, presque 51 % des admissibles, et près des trois quarts des 14 admis (en 2015 : 40 % des inscrits, 57 % des présents, 52 % des admissibles et 30 % des admis). Les autres personnes reçues à la session 2017 sont : deux agents non titulaires de la

fonction publique, un agent non titulaire du ministère de l'éducation nationale, un contractuel de l'enseignement supérieur.

Il semble périlleux, au-delà du constat, de tenter d'interpréter ces données chiffrées ou même l'évolution d'une session à l'autre, en particulier compte tenu du nombre relativement restreint de candidats reçus.

### 1.3.5. *La répartition par académie*

**Tableau 8 : Répartition par académie**

	Concours externe					Concours interne			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis		Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	143	32	1	0	Aix-Marseille	30	16	3	3
Besançon	28	16	0	-	Besançon	14	10	0	-
Bordeaux	133	29	2	1	Bordeaux	15	6	1	0
Caen	60	22	1	1	Caen	4	1	0	-
Clermont-Ferrand	49	16	1	0	Clermont-Ferrand	7	2	0	-
Dijon	65	32	4	0	Dijon	6	1	1	0
Grenoble	72	25	3	1	Grenoble	10	2	2	1
Lille	195	57	5	3	Lille	24	8	3	0
Lyon	171	59	9	3	Lyon	20	7	2	0
Montpellier	131	32	1	1	Montpellier	23	10	2	1
Nancy-Metz	91	35	7	1	Nancy-Metz	14	9	4	1
Poitiers	65	18	2	0	Poitiers	4	2	1	0
Rennes	134	45	7	1	Rennes	17	8	1	0
Strasbourg	76	24	2	1	Strasbourg	29	17	6	2
Toulouse	131	37	2	1	Toulouse	13	4	1	0
Nantes	110	24	2	0	Nantes	15	7	2	0

Orléans-Tours	84	29	3	1	Orléans-Tours	17	8	1	0
Reims	61	25	0	-	Reims	6	3	1	0
Amiens	111	36	2	0	Amiens	11	7	1	0
Rouen	71	26	0	-	Rouen	10	6	3	2
Limoges	37	14	2	0	Limoges	4	1	0	-
Nice	62	17	2	0	Nice	10	4	0	-
Corse	6	2	0	-	Corse	4	1	0	-
La Réunion	80	15	0		La Réunion	13	5	2	0
Martinique	50	11	0		Martinique	1	1	0	-
Guadeloupe	43	5	0	-	Guadeloupe	4	1	0	-
Guyane	16	2	0	-	Guyane	1	0	-	-
Nouvelle Calédonie	3	1	0	-	Nouvelle-Calédonie	3	2	0	-
Polynésie Française	12	0	-	-	Paris - Versailles - Créteil	138	71	14	4
Mayotte	20	5	0	-	<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>220</b>	<b>51</b>	<b>14</b>
Paris - Versailles - Créteil	710	200	12	5					
<b>TOTAL</b>	<b>3020</b>	<b>891</b>	<b>71</b>	<b>20</b>					

Comme lors de la session précédente, il convient de noter la prédominance relative des trois académies d'Ile-de France qui totalisent :

- au concours externe, 23,5 % des inscrits, plus de 22 % des présents, presque 17 % des admissibles et le quart des admis (en 2015, respectivement 22 %, 27 % et plus de 37 %),

- au concours interne, près de 30 % des inscrits, plus de 29 % des présents, 27,5 % des admissibles et 20 % des 14 admis, les autres candidats reçus se répartissant entre les académies d'Aix-Marseille, Grenoble, Montpellier, Nancy-Metz, Strasbourg et Rouen (en 2015 : 31 % des inscrits, 32 % des admissibles, et 20 % des 8 admis).

Une nouvelle fois, les académies ultra-marines comptent proportionnellement un nombre d'inscrits réduit, aucun admissible sauf 2 candidats à l'interne, et aucun admis.

## 1.4. Le jury

Le jury, nommé par l'arrêté du 17 février 2017<sup>6</sup>, se composait de 56 membres (24 hommes, 32 femmes) -contre 67 personnes en 2015-, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés, magasiniers principaux exerçant dans les SCD des universités, dans les bibliothèques des grands établissements, à la Bibliothèque nationale de France ou à la Bibliothèque publique d'information.

Outre le président de jury et les deux vice-présidents, neuf d'entre eux ont participé aux épreuves orales, quatre commissions de trois personnes ayant été constituées pour les concours externe et interne. Chacune de ces commissions comprenait un magasinier principal, un bibliothécaire assistant spécialisé, un conservateur ou conservateur général.

## 1.5. Les épreuves

### 1.5.1. Statistiques générales

Tableau 9 : Statistiques générales (*rappel 2015*)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de présents	877 (1175)	218 (270)
Nombre de candidats non éliminés	637 (882)	175 (226)
Moyenne des candidats non éliminés	10,56 (10,27)	10,88 (10,92)
Nombre d'admissibles	71 (26)	51 <sup>7</sup> (31)
Moyenne des admissibles	14,83 (16,70)	13,85 (15,25)
Barre d'admissibilité	13,98 (15,80)	12,24 (14,20)
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	61 (20)	41 (24)
Moyenne de l'épreuve d'admission <sup>8</sup>	16,95 C/14,02 E (16,60 C/ 14,45 E)	16,22 C/13,40 E(15,83 C/ 13,67 E).
Candidats sur liste principale	20 (8)	14 (10)
Moyenne générale des candidats admis sur liste principale	16,29 (17,20)	15,67 (16,29)
Candidats sur liste complémentaire	20 (8)	12 (9)
Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire	14,92 (16,19)	14,35 (14,54)

<sup>6</sup> Cf. annexe n° 2.

<sup>7</sup> Le nombre initial d'admissibles était de 52, mais une candidate a été radiée car ne remplissant pas les conditions administratives nécessaires à la date des épreuves écrites.

<sup>8</sup> C = épreuve de classement ; E = épreuve d'entretien

### **1.5.2.    *Concours externe***

Près de 900 candidats ont composé aux deux épreuves d'admissibilité ; 240 candidats (soit 27,4 %) ont été éliminés lors de l'écrit (note inférieure ou égale à 5, copie blanche, rupture d'anonymat) -24,9 % l'avaient été lors de la session précédente-.

La moyenne générale à l'écrit a été de 10,56 en excluant les candidats éliminés. La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 14,83 (16,70 en 2017) et la barre d'admissibilité fixée à 13,98, contre 15,80 en 2017.

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés aux épreuves d'admission a été de 14,61 (15,06 en 2017). Quant à la moyenne des admis, elle a été de 17,23 sur la liste principale (17,33 en 2017) ; de 15,18 sur la liste complémentaire (15,70 en 2017).

La moyenne générale des candidats admis en 2017 s'est établie à 16,29 pour la liste principale (17,20 en 2017), 14,92 pour la liste complémentaire (14,35 en 2017).

### **1.5.3.    *Concours interne***

Presque 220 candidats étaient présents lors des épreuves écrites ; 43 (soit 19,7 %) ont été éliminés (16,2 % en 2017).

La moyenne générale de l'écrit a atteint 10,88, toujours en excluant les candidats éliminés (10,92 en 2017). La moyenne obtenue par les candidats admissibles a été de 13,85 (15,25 en 2017) et la barre d'admissibilité fixée à 12,24 (14,20 en 2017).

La moyenne obtenue par les candidats non éliminés aux épreuves d'admission a été de 13,97 (13,70 en 2017). La moyenne des admis a été de 17,39 sur la liste principale (17 en 2017); de 14,35 sur la liste complémentaire (13,76 en 2017).

La moyenne générale des candidats admis en 2017 s'est élevée à 15,67 pour la liste principale (16,29 en 2017), 13,94 pour la liste complémentaire (14,54 en 2017).

Le fléchissement des résultats que l'on peut constater d'une session à l'autre, à l'externe comme à l'interne, doit moins être interprété comme une baisse du niveau des candidats que par une conséquence arithmétique de l'augmentation du nombre de postes, invitant à fixer des barres d'admissibilité plus basses pour auditionner davantage de candidats à l'oral, de même que la moyenne générale des candidats reçus apparaît en retrait, alors qu'à nombre de postes identique, elle eût été stable.

### **1.5.4.    *Les épreuves écrites d'admissibilité***

Les candidats du concours externe et du concours interne ont composé sur les mêmes sujets. Les deux épreuves (note sur la résolution d'un problème pratique ; questionnaire) sont notées chacune sur 20.

Il importe de rappeler que la note ne doit pas être signée, ni porter quelque mention que ce soit qui puisse laisser penser que le candidat serait identifiable (attribution fictive d'un nom de bibliothèque, par exemple) : trop de candidats ont vu leur copie éliminée pour rupture d'anonymat lors de la session 2017 du concours.

▪ **La note sur la résolution d'un problème pratique**

Cette épreuve consiste à rédiger une note sur un sujet concret qu'un magasinier principal des bibliothèques peut être amené à connaître dans l'exercice de ses fonctions. D'un point de vue formel, la présentation doit être claire, le propos concis, la rédaction correcte. Sur le fond, elle exige de vraies connaissances concernant les règles et méthodes à observer. Elle comporte également des calculs devant aboutir à un résultat exploitable. Pour l'ensemble de ces raisons, il s'agit d'un exercice de mise en situation.

Le sujet de la session 2015 portait sur la préparation du récolement d'ouvrages imprimés, équipés de codes-barres et stockés dans un magasin. Celui de la session 2017 appelait les candidats à rendre compte des actions entreprises suite à un dégât des eaux ayant endommagé une collection d'imprimés, puis, décision ayant été prise d'évacuer le magasin de conservation concerné pour travaux, à évaluer précisément le nombre et le coût du matériel de transport nécessaire (caisses et palettes) ainsi que le temps de transfert.

Pour répondre à la première partie de l'épreuve, le candidat devait rédiger une note à l'intention de son chef de service, explicitant d'une part les mesures prises pour faire face à ce sinistre, d'autre part les actions menées ou à conduire afin de sauver ce qui pouvait l'être. La seconde partie exigeait, sans détailler le processus, d'effectuer une série de calculs relatifs à la volumétrie du matériel de conditionnement pour transfert, au budget correspondant, ainsi qu'à la durée de l'opération en distinguant deux phases du dit transfert, calculs qui devaient être synthétisés sous forme de tableau.

Il est rappelé qu'une note administrative comporte formellement une formule de présentation, une mention d'objet, le corps rédigé traitant cet objet, et l'exposition des résultats demandés.

Peut-être moins usuel que celui de 2015, le sujet de 2017 n'en revêtait pas moins un caractère classique : régulièrement les bibliothèques de toute nature, dans des circonstances diverses, voient leurs collections atteintes par l'eau, et il importe qu'un magasinier principal sache faire face à cette situation, de même qu'il peut être amené à produire une évaluation chiffrée des moyens à mettre en œuvre pour évacuer un magasin de ses livres.

Pour autant, il n'était pas attendu du candidat qu'il fasse preuve de connaissances pointues en matière de conservation des imprimées, mais qu'il puisse présenter de manière logique et simple ce qu'il convient de faire en de telles circonstances : prévention (procédures, matériel nécessaire,...) ; réponse à l'urgence (alerte, priorisation, organisation, répartition des rôles,...) ; traitement des documents atteints traitables (séchage(s), surveillance,...) et aussi communication (informer le public, et en interne).

L'important était d'articuler la présentation en séquences opérationnelles, à partir de connaissances précises, non pas en imaginant un scénario improbable digne d'un film-

catastrophe. Toute mention d'élément démontrant la solidité des connaissances a été valorisée par les correcteurs au travers d'une bonification (par exemple : plan d'urgence, lyophilisation éventuelle, etc.).

La deuxième partie de l'épreuve, si elle n'exigeait pas des calculs complexes, requérait néanmoins d'être attentif aux étapes de la suite de multiplications ou d'additions nécessaires... Et à la conversion des heures en minutes. Avant d'en arriver au calcul final de la durée du transfert des imprimés épargnés par l'eau dans un lieu de stockage extérieur, chaque opération prise séparément permettait de gagner des points.

D'une manière générale, il est recommandé aux candidats de lire avec attention le sujet, dans son détail, et de prendre le temps de la compréhension des données factuelles comme des questions posées. La qualité rédactionnelle constitue un élément important ; il va de soi qu'il vaut mieux éviter les erreurs de calcul. Enfin, la note doit traduire la capacité du candidat à situer son action au sein d'un service, d'une équipe, d'une hiérarchie.

#### ▪ **Le questionnaire**

Les candidats devaient répondre à dix questions, comme en 2015, de manière aussi précise et complète que possible ; elles appelaient des réponses courtes, à l'exception de la dernière (consignes pour la sauvegarde du public en cas d'attaque terroriste) : les copies remises aux candidats comportaient en pointillé le nombre maximal de lignes pour la réponse à chacune des questions.

Quatre questions portaient sur des connaissances professionnelles (2 : trois bases interrogeables par le CCFr, 3 : Europeana, exposition virtuelle ; 5 : automate de prêt, puce RFID, période d'affluence ; 8 : ludothèque, BMVR). Une question (1) demandait la transcription de chiffres arabes en chiffres romains, ou inversement ; une autre (7) visait à compléter les noms des nouvelles régions françaises par celui de leur ville capitale, ou inversement. Une question (7) demandait l'attribution de l'indice initial de la classification Dewey à huit ouvrages ; une autre encore (6), les dimensions de feuilles de papier dans les deux formats les plus usités. Enfin, la question n° 9 portait sur la réponse affirmative ou négative à donner à un lecteur demandant des articles de périodiques (notices ou pages d'écran jointes).

Aucune de ces questions ne comportait de piège. Ce questionnaire exigeait toutefois d'avoir un bon niveau de connaissances professionnelles ou d'avoir acquis de solides bases à propos de l'ensemble des points figurant au programme du concours.

#### **1.5.5. Les épreuves d'admission**

##### ▪ **Déroulement des épreuves**

Le jury réuni pour les oraux s'est réparti en quatre commissions, deux pour l'externe, deux pour l'interne. Chaque commission comprend des membres de différentes catégories des personnels appartenant à divers types d'établissements ; la mixité entre hommes et femmes et la représentation des différents corps ont été respectées.

Pour la première épreuve, deux paquets de cartels (titres de périodiques d'une part, indices Dewey d'autre part) sont remis au candidat. Lorsque le temps imparti à l'épreuve est écoulé (20 minutes), le candidat remet les deux paquets de fiches classées par ses soins et se présente à l'épreuve d'entretien.

Le candidat est averti des conditions de l'entretien (durée : 20 minutes). Ensuite a lieu un échange entre le candidat et les membres de la commission, qui posent des questions portant aussi bien sur son éventuel parcours professionnel que sur le programme du concours, questions destinées à sonder les connaissances et mieux cerner les motivations du candidat.

Une fois le candidat sorti, les membres de la commission se concertent et attribuent une note pour l'entretien, comme celle qui résulte du classement du double jeu de fiches.

#### ▪ **Classement**

Deux lots de fiches sont à classer : l'un comporte des indices Dewey (une cinquantaine), l'autre des titres de périodiques français et étrangers (également une cinquantaine), à classer par ordre discontinu croissant. Chaque erreur de classement coûte un point.

Le classement des cotes Dewey n'a pas posé de problème à la majorité des candidats, ceux-ci ont rencontré plus de difficulté concernant les titres de périodiques. Quelques-uns ont perdu plusieurs points pour n'avoir pas terminé le classement de l'un ou l'autre jeu de fiches.

#### ▪ **Entretien**

Le candidat est invité à se présenter par la commission d'oral qui l'auditionne (dont un membre se charge de vérifier le classement des deux jeux de fiches) : parcours antérieur, situation actuelle,...

Le jury pose ensuite des questions sur différents aspects du fonctionnement et de l'environnement des bibliothèques. Les réponses doivent être à la fois brèves et précises, et témoigner d'une connaissance suffisante des divers types de bibliothèques, qu'elles relèvent de la Culture ou de l'Enseignement supérieur, en particulier des bibliothèques nationales, à commencer par la BnF (dépôt légal, information bibliographique, conservation, collections spécialisées, action culturelle...), mais aussi des opérateurs nationaux ABES, CNL, CTLES). Les candidats peuvent également être interrogés sur les politiques mises en œuvre par les deux ministères en charge des stratégies nationales (MC, MESRI), sans omettre, conformément au programme, des sujets plus strictement administratifs, ou connexes au monde des bibliothèques (édition, droit d'auteur,...).

Il est parfois difficile, pour les candidats, de s'extraire de leurs missions quotidiennes ou de leur établissement d'exercice, à l'interne, voire à l'externe, pour ceux qui ont déjà une expérience professionnelle en bibliothèque ; ou, pour d'autres candidats du concours externe, de se représenter la réalité du fonctionnement des bibliothèques -ce qui se conçoit davantage-. C'est pourquoi les candidats, tant à l'interne qu'à l'externe, sont invités à compléter, actualiser ou accroître leurs connaissances, lors de leur préparation des épreuves, par la

lecture de la presse professionnelle, la consultation de sites internet, et même de blogs spécialisés.

Les commissions ont souhaité, pour la plupart des candidats, achever l'entretien en leur demandant de réagir à la présentation d'un cas pratique ou d'une situation susceptible de survenir dans le cadre des missions confiées aux magasiniers principaux des bibliothèques.

## 2. L'examen professionnalisé réservé

### 2.1. Le cadre réglementaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a organisé l'ouverture de recrutements réservés aux agents contractuels pour accéder à certains corps de fonctionnaires sous réserve de remplir les conditions requises.

Cette possibilité ouverte pour une durée maximale de quatre ans a été prorogée, si bien que l'année 2017 correspondait à la cinquième session consécutive, faculté à nouveau prolongée jusqu'en 2020 pour certains agents contractuels, d'où la tenue d'une nouvelle session en 2018.

Outre la loi, les principaux textes relatifs à l'organisation des recrutements réservés pour les magasiniers des bibliothèques principaux sont les suivants :

- décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073&fastPos=2&fastReqId=1791615973&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (parmi ces corps figurent ceux de la filière bibliothèque), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027530623&fastPos=1&fastReqId=451913053&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ce texte concerne spécifiquement les différents corps des bibliothèques), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880&fastPos=2&fastReqId=2138699821&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 (BOEN n° 25 du 26 septembre 2013), [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73696](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73696), toujours en vigueur pour ce qui concerne l'organisation de l'examen,

Les dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de magasinier principal de deuxième classe figurent au chapitre IV de l'arrêté du 11 juin 2013 : l'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Compte tenu de la complexité des critères autorisant la recevabilité des candidatures à cet examen professionnalisé réservé, et du nombre de dossiers rejetés au fil des sessions,

l'attention des candidats potentiels, tant que perdure ce dispositif exceptionnel, est appelée sur la nécessité de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- le caractère unique de l'employeur et la nature de service public des fonctions exercées ;
- la conformité de la nature juridique du contrat ;
- la quotité du temps de travail (70 % d'un temps complet) ;
- le statut du poste, qui doit être supérieur ou équivalent à la catégorie C dès lors que deux années ont été exercées sous un régime de catégorie C ;
- la durée des missions remplies, soit quatre années d'ancienneté sur une période requise en fonction de la date d'entrée dans le poste.

## 2.2. Le calendrier

**Tableau 10 : Calendrier d'organisation des sessions 2017 et 2018**

	2017	2018
Arrêtés d'ouverture	11 août 2016 (JO du 27 août)	10 juillet 2017 (JO du 26 juillet)
Inscriptions aux concours et examen	8 septembre - 13 octobre 2016	12 septembre - 12 octobre 2017
Arrêtés de nomination du jury	17 février 2017	16 avril 2018
Arrêtés fixant le nombre de postes ouverts	18 janvier 2017	21 mars 2018
Epreuves orales	du 7 au 9 juin 2017	7 et 8 juin 2018
Publication des résultats (sur Publnet)	12 juin 2017	8 juin 2018

## 2.3. Les jurys

En 2017, c'est la commission du concours interne présidée par Mme Rachel Creppy, vice-présidente, qui a procédé à l'étude des dossiers de RAEP et aux auditions de l'examen professionnalisé réservé.

Pour la session 2018, un jury de quatre personnes a été constitué. Trois d'entre eux, parmi lesquels un magasinier en chef, ont effectivement participé à l'examen des dossiers RAEP et aux auditions des candidats. Le jury était présidé par Mme Joëlle Claud, inspectrice générale des bibliothèques, M. Pierre-Yves Cachard, inspecteur général des bibliothèques, assurant la vice-présidence<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Cf. annexe 3 : composition du jury.

## 2.4. Les principales données

La session 2018 se distingue sensiblement des précédentes en raison du nombre de lauréats, plus important.

Lors de la session de 2015, sur 27 inscriptions, un seul dossier RAEP est parvenu à la DGRH ; il s'est avéré non éligible. En 2016, 60 candidats s'étaient inscrits, 10 dossiers avaient été envoyés, 4 étaient recevables. En 2017, 7 dossiers ont été reçus par la DRGH sur les 44 inscriptions enregistrées (48 dossiers retirés) ; seuls deux d'entre eux remplissaient les conditions d'éligibilité. En 2018, 80 candidats se sont inscrits ; 12 dossiers remplissant les conditions d'éligibilité ont été retenus par la DGRH.

En 2017, à l'instar de 2015, où les trois postes ouverts n'avaient pu être pourvus faute de candidats, et de 2016 où deux avaient pu l'être (pour trois ouverts, quatre candidats ayant été auditionnés), seuls deux postes sur treize disponibles ont été pourvus au bénéfice des deux candidates dont les dossiers étaient recevables.

S'agissant de la session 2018, 12 postes ont été ouverts, autant que le nombre de dossiers éligibles. Il est à noter sur les 12 candidats, 8 étaient en poste au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, établissement qui pouvait, pour la première fois, bénéficier du dispositif. 10 candidats se sont présentés devant le jury, tous ont été reçus.

**Tableau 11 : Données des quatre dernières sessions**

	Session 2015	Session 2016	Session 2017	Session 2018
Nombre de postes	3	3	13	12
Candidats inscrits	27	60	44	80
Dossiers recevables	0	4	2	12
Candidats admis	0	2	2	10

## 2.5. L'épreuve

Durée de l'épreuve : 20 mn, dont 5 mn au plus pour l'exposé.

Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier RAEP établi par le candidat, document qu'il a étudié au préalable. Seul l'entretien donne lieu à notation (note de 0 à 20).

Même si ce document n'est pas noté en tant que tel, le dossier de RAEP, qui permet au jury de prendre connaissance du parcours, des formations, des missions du candidat, doit être soigneusement renseigné, et faire l'objet d'une vraie réflexion (quel aspect privilégié dans les missions exercées, par exemple). Le rapport d'activités, en particulier, appelle une présentation claire et contextualisée des tâches effectuées.

L'entretien vise à apprécier la personnalité du candidat, son parcours professionnel, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe.

Il débute par un exposé du candidat, qui présente son dossier de RAEP, se poursuit par un échange avec le jury portant principalement sur les fonctions exercées par le candidat, le service et l'établissement dans lequel il est en poste. Des questions plus générales sur les bibliothèques ou la fonction publique sont également posées au candidat. Le cas échéant, le jury peut aussi l'interroger sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Le jury de la session 2018 a pu constater que tous les candidats, quel que soit leur parcours et leur établissement d'exercice, avaient préparé avec soin leur entretien.

## **Conclusion**

La session 2017 des concours externe et interne de recrutement de magasiniers principaux des bibliothèques de deuxième a bénéficié, par rapport à la session précédente en 2015, d'un nombre de postes accru : 20 contre 8 à l'interne, 14 contre 10 à l'externe. Sans peine, le niveau des candidats le justifiant, le jury a choisi de pourvoir l'ensemble des postes, et usé de la faculté d'établir des listes complémentaires étoffées.

S'agissant de l'examen professionnalisé réservé, le jury de la session 2017 regrette que sur 13 postes ouverts, seules deux candidates remplissant l'ensemble des critères requis aient pu se présenter, en se félicitant qu'elles aient été reçues. Celui de la session 2018 ne peut que se réjouir d'avoir pu retenir l'ensemble des candidats auditionnés.

En tout état de cause, qu'il s'agisse du concours ou de l'examen professionnalisé, l'attention des candidats est appelée sur la nécessité, pour réunir toutes les chances de réussite, d'une bonne préparation aux épreuves, en particulier au vu de la modernisation du programme, pour ce qui relève du concours.

Joëlle CLAUD

Thierry GROGNET

## **Remerciements**

Le président des jurys pour la session 2017 et la présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé de la session 2018 remercient très sincèrement l'ensemble des membres de jury pour leur participation active, à commencer par les vice-présidents, Mme Rachel Creppy, M. Michel Netzer (2017) et M. Pierre-Yves Cachard (2018), ainsi que les membres du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des Ressources humaines du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur pour leur implication dans l'organisation et le bon déroulement des concours et examens concernés.



## **Annexes**

**Annexe 1:** Epreuve écrite d'admissibilité du concours 2017

- Note sur la résolution d'un problème pratique
- Questionnaire

**Annexe 2 :** Composition du jury, session 2017

**Annexe 3 :** Composition du jury de l'examen professionnalisé réservé, session 2018

**Annexe 4 :** Arrêté du 5 février 2018 (JO du 6 mars 2018) : nouvelle annexe à l'arrêté du 23 juillet 2007 portant actualisation du programme des concours externe et interne de recrutement de magasiniers principaux des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe



## Annexe 1



FME-FMI EP1

SESSION 2017

### CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES

RÉDACTION D'UNE NOTE SUR LA RÉOLUTION D'UN  
PROBLÈME PRATIQUE

Durée : 2 heures

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB :** *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

**Tournez la page S.V.P.**

### Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique

*L'usage de la calculatrice est interdit*

Vous occupez un poste de magasinier principal dans une bibliothèque. Suite à la rupture d'une canalisation d'eau, une partie des collections imprimées, stockée dans un magasin dont vous avez la responsabilité, a été endommagée. Vous vous êtes impliqué(e) dans les opérations de sauvetage des documents.

Votre chef de service, absent au moment des faits, vous demande à son retour de lui adresser une note dans laquelle :

- vous lui rendez compte de la manière dont les équipes ont fait face au sinistre, dès que l'alerte a été donnée, afin de mettre les ouvrages à l'abri de l'eau ;
- vous indiquez quelles actions ont été entreprises ou doivent encore être mises en œuvre pour sauver les ouvrages mouillés ou humides, et avec quels moyens matériels et humains.

Par ailleurs, la décision a été prise d'entreprendre dès que possible des travaux dans le magasin concerné afin de le sécuriser contre le risque « eau ». En conséquence, tous les documents non atteints par l'eau qui sont restés dans ce magasin, soit 28 000 volumes, doivent être mis en caisse afin d'être transférés dans un entrepôt extérieur à la bibliothèque où ils seront stockés pendant la durée des travaux. La mise en caisse, la mise sur palette et le transport des collections seront confiés à une entreprise spécialisée avec laquelle a été passé un marché spécifiant que les caisses et les palettes sont à utilisation unique. Pour cet ensemble d'opérations, le prestataire applique un tarif forfaitaire de 175 € HT par palette de 16 caisses (la TVA est de 20 %). Les caisses et les palettes elles-mêmes sont facturées en sus, 56 € TTC la palette et 12 € TTC la caisse.

Sachant qu'une caisse peut contenir en moyenne 35 volumes, vous calculerez :

- le nombre de caisses nécessaires ;
- le nombre de palettes nécessaires ;
- le coût TTC total du transfert.

L'ensemble des opérations liées au transfert se déroulera en deux phases successives :

Lors de la première phase, les ouvrages seront mis en caisse, les caisses sur les palettes et les palettes acheminées jusqu'au quai de chargement.

Lors de la seconde phase, les palettes seront chargées dans un camion qui les transportera jusqu'à l'entrepôt. Un seul camion, d'une contenance de 9 palettes maximum, sera utilisé pour le transport.

En tenant compte des paramètres suivants...

\* Première phase : les agents travaillent par équipes de deux, il faut une heure et quinze minutes à chaque équipe pour remplir 16 caisses, les mettre sur une palette et acheminer la palette jusqu'au quai de chargement ; 5 équipes travaillent simultanément ;

\* Deuxième phase : une tournée complète du camion (chargement des palettes, trajet aller jusqu'à l'entrepôt, déchargement, trajet retour à vide) dure une heure et vingt-cinq minutes ; à l'issue de la dernière tournée, le camion doit être garé sur le site de la bibliothèque ;

... Vous calculerez :

- la durée de la première phase du transfert ;
- la durée de la seconde phase ;
- la durée total du transfert.

Vous exprimerez ces durées en nombre d'heures et de minutes (*par exemple, dix heures et quarante minutes*).

Vous présenterez l'ensemble des résultats de vos calculs sous forme d'un tableau détaillé qui complètera votre note à l'attention de votre chef de service.





FME-FMI EP 2

SESSION 2017

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE MAGASINIER PRINCIPAL DES BIBLIOTHÈQUES**

**QUESTIONNAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE  
FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES, L'INFORMATIQUE  
APPLIQUÉE AUX BIBLIOTHÈQUES, LA GESTION, LA  
COMMUNICATION ET LA CONSERVATION DES COLLECTIONS**

Durée : 1 heure

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

A

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

**Nom de famille :** (Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

**Prénom(s) :**

**Numéro d'inscription :**  **Né(e) le :**  /  /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

**Concours / Examen :** ..... **Section/Spécialité/Série :** .....

**Epreuve :** ..... **Matière :** ..... **Session :** .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI-EP2

## Questions 1 à 8

Tournez la page S.V.P.

(B)

**Question 1 :**

Complétez toutes les cases vides du tableau en transcrivant les nombres qui figurent en regard :

Chiffres romains	Chiffres arabes
LVIII	
XIV	
	2017
	65
	3008

**Question 2 :** Par quel chiffre commence l'indice des ouvrages qui suivent dans la classification Dewey (répondre dans le tableau par 1 seul chiffre) ?

Dewey	Ouvrages
	Énigmes mathématiques corrigées [Texte imprimé] : du lycée à Normale sup' / Guillaume Deslandes,... Clément Deslandes,... ; illustrations, Laure Macé de Lépinay
	Aspects formels de la poésie arabe. 1, La métrique classique [Texte imprimé] / [Georges Bohas, Bruno Paoli]
	Des livres pour éduquer les citoyens [Texte imprimé] : Jean Macé et les bibliothèques populaires, 1860-1881 / Arlette Boulogne ; préface de Michelle Perrot
	3 minutes pour comprendre les 50 notions fondamentales de la physique [Texte imprimé] / Brian Clegg ; collaborateurs Philip Ball... [et al.]
	Braqueur : des cités au grand banditisme / Rédoine Faïd ; avec Jérôme Pierrat. - [Paris] : Mazarine, DL 2016 (impr. en Espagne).
	Les Français au Mexique, XVIIIe-XXIe siècle / sous la direction de Javier Pérez Siller, Jean-Marie Lassus. Volume 2, Savoirs, réseaux et représentations
	Les abeilles : biologie et comportement / Daniel Quendolo ; [illustrations : Samy Vezinet] Éditeur : Paris : Editions Frison-Roche, cop. 2016
	La littérature française, histoire et perspectives [Texte imprimé] Presses universitaires de Lyon / 1990

**Question 3 :** Citez 3 bases interrogeables via le CCFR

1 \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_

**Question 4**

Qu'est-ce qu'Europeana ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Qu'est-ce qu'une exposition virtuelle ?

---

---

**Question 5 :**

Qu'est-ce qu'un automate de prêt ?

---

---

Qu'est-ce qu'une puce RFID ?

---

---

Développez le sigle CNRS (France) :

---

---

**Question 6 :**

Quelles sont les dimensions en cm d'une feuille de papier :

A4 = \_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_ cm

A3 = \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ cm

**Question 7** Complétez le tableau en mettant les régions et leurs capitales en regard.

Capitale régionale	Région en 2017
	Hauts-de-France
Strasbourg	
Rouen	
	Nouvelle Aquitaine
	Ile-de-France
Lyon	

**Question 8**

Qu'est-ce qu'une ludothèque ?

---

---

Qu'est-ce qu'une BMVR ?

---

---

Modèle CMEN-DOC v2 ©NEOPTEC

**Nom de famille :**

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

 **Prénom(s) :**

**Numéro Inscription :**  **Né(e) le :**  /  /

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

**Concours / Examen :** ..... **Section/S spécialité/Série :** .....

**Epreuve :** ..... **Matière :** ..... **Session :** .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

FME-FMI-EP2

## Questions 9 et 10

Tournez la page S.V.P.



NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

**Question 9 :**

Vous travaillez dans une bibliothèque qui met à la disposition de ses lecteurs un photocopieur en libre-service, des ordinateurs pour consulter ses ressources numériques et Internet reliés à des imprimantes, un service de numérisation à la demande, un service de prêt à domicile, une salle de consultation sur place. Tous les matériels sont en bon état. Un lecteur souhaite obtenir des articles. Pourriez-vous satisfaire sa demande ? Répondez dans le tableau prévu à cet effet par « oui » ou par « non » ou par « peut-être » en vous aidant des informations trouvées dans les outils de la bibliothèque et présentées en illustration ci-dessous.

Illustration 1 : extrait du catalogue de la bibliothèque

Le Journal des enfants [Texte imprimé]. - N. 1(1832)-n.75(1897). - Paris : Impr. de Rignoux et cie, 1832-1897. - 26 cm. - Avec plusieurs prospectus. - Les années 1832-1846 ont donné lieu à des réimpr. En octobre 1871 absorbe "La Toilette des enfants" dont il reprend provisoirement la numérotation d'année ; le titre de départ porte alors jusqu'en 1874 : "La Toilette des enfants, Le Conseiller des enfants et le Journal de la poupée réunis au Journal des enfants. - La période 1832-1846 a donné lieu à des réimpr. - En Avril 1856 absorbe aussi "Le Conseiller des enfants" et en 1871 "La Toilette des enfants" dont il reprend provisoirement la numérotation d'année. - Bimestriel puis changement(s) de périodicité. - Contenu : Avec prospectus.  
ISSN 2022-3730. - ISSN de lien 2022-3730

Titre clé : Journal des enfants (Éd. mensuelle)  
Titre abrégé : J. enfants (Éd. mens.)  
Titre de départ : La Toilette des enfants, le Conseiller des enfants et le Journal de la poupée réunis au Journal des enfants (1871-1874)  
Variante du titre : Journal des enfants (1832-[184])  
Variante du titre : Le Journal des enfants et Revue des enfants  
Variante du titre : Le Journal des enfants, Revue des enfants et Conseiller des enfants  
Variante du titre : Le Journal des enfants

A pour supplément : La Mode des demoiselles. - ISSN 1760-9593  
Publié avec : Journal des enfants (Éd. bi-hebdomadaire). - ISSN 1760-9615  
Absorbe : La Toilette des enfants. - ISSN 1760-9607  
Absorbe : Le Conseiller des enfants, ISSN 2024-2891  
Absorbe : La Revue des enfants [Texte imprimé] : journal d'instruction ; Paris : [s.n.], 1835-[1837?], ISSN 1760-9585  
Devient partiellement : La Toilette des enfants (Paris. 1896), ISSN 1161-5524  
Absorbé par : La Poupée modèle, ISSN 1760-9577  
Autre édition sur un support différent : Journal des enfants (Éd. mensuelle. Reproduction numérique). - ISSN 2419-0799

Accessibilité : Disponible sous forme de reproduction pour le PEB  
Etat de collection : (1835)-(dec-1841) ; (jul-1842) ; (sep-1842)-(dec-1846)  
Cote : Per 56  
Fonds spécifique : Fonds ancien

### Illustration 2 : extrait du catalogue de la bibliothèque

L'École aujourd'hui (Texte imprimé) : le journal interactif de la maternelle et de l'élémentaire / [directrice de la publication Catherine Lucet]. - N°1(2009, sept.) - n°20(2011, juin). - Paris : Nathan, 2009-2011. - Fiches pédagogiques et ressources en ligne téléchargeables à l'adresse suivante (<http://www.lecoleaujourd'hui.com>). - Mensuel. ISSN 2104-5291. - ISSN de lien 2104-5291. - ISSN erroné 0013-2122

Titre clé : L'École aujourd'hui (Paris)

A pour sous-collection : Le Fichier de la maternelle, ISSN 2106-735X  
A pour sous-collection : Le Fichier de l'élémentaire, ISSN 2106-7368  
Fusion de : L'Éducation enfantine, ISSN 0013-1288 et de : JDI (2008), ISSN 1969-3303  
Scindé en : L'École aujourd'hui élémentaire, ISSN 2119-274X et en : L'École aujourd'hui maternelle, ISSN 2119-2731

Éducation des enfants – France – 20e siècle – Périodiques  
Sciences de l'éducation – Périodiques  
CDU : 373.2/3  
Dewey : 370

ISSN

Bibliothèque :

Accessibilité :

Disponible sous forme de reproduction pour le PEB

Etat de collection :

no. 4 (dec-2009) ; no. 15 (jan-2011) ; no. 17 (mar-2011) -no. 19 (mai-2011) [Lac.]

Cote :

P 371/1

### Illustration 3 : extrait du catalogue de la bibliothèque

#### Annales d'histoire économique et sociale : revue trimestrielle

Type de document : Périodiques

Devient: Annales d'histoire sociale (1939), 1243-2563

Autre édition sur un support différent : Annales d'histoire économique et sociale (En ligne), 124577660

Auteur(s) : Annales

Éditeur : Paris : A. Colin, 1929-1938

Description : 24 cm

ISSN: 0003-441X

Bibliographie: Table des matières des années 1929 à 1938 (t. 1 à 10) dans le t. 10, no 54 (1938).

Sujets: Histoire -- Bibliographie | Histoire universelle -- Périodiques | Histoire sociale -- Périodiques | Civilisation -- Périodiques

Version électronique: Cliquer ici

État de collection :

\* Pour Aix - Schuman - Lettres et sciences humaines , Cote Zp 50617 :

[REDACTED] - 1936 (octobre à novembre) - 1937 (janvier à juillet)

Illustration 4 : extrait du catalogue de la bibliothèque



Version électronique

Annales d'histoire économique et sociale /

Paris : Armand Colin

Version électronique disponible dans :

Persee [Disponible à partir de 1939 jusqu'à 1941]

JSTOR Arts and Sciences V [Disponible à partir de 1939 volume: 1 numéro: 1 jusqu'à 1941 volume: 3]

Persee [Disponible à partir de 1929 jusqu'à 1932]

JSTOR Arts and Sciences V [Disponible à partir de 1929 volume: 1 numéro: 1 jusqu'à 1938 volume: 10 numéro: 54]

Demande du lecteur	Oui/non/ peut-être
1-Je veux consulter depuis la bibliothèque le numéro de janvier 1938 des Annales d'histoire économique et sociale	
2-Je veux photocopier un article dans le numéro de janvier 2011 de L'Ecole aujourd'hui	
3-Je veux consulter la version papier du numéro de janvier 1937 des Annales d'histoire économique et sociale	
4-Je veux consulter la version électronique du numéro de janvier 1937 des Annales d'histoire économique et sociale	
5-Je veux photocopier un article du numéro du juillet 1841 du Journal des enfants	
6-J'ai un abonnement Internet et je veux consulter depuis chez moi le numéro de janvier 1930 des Annales d'histoire économique et sociale	

**Question 10 :** Présentez en 10 lignes au maximum les consignes à transmettre au public sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Annexe 2



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions du président de jury,

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe est constitué comme suit pour la session 2017 :

### Président

M. Thierry GROGNET  
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Présidente

Mme Rachel CREPPY  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

### Vice-Président

M. Michel NETZER  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

### Membres du jury

M. Christian AUNEAU  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Académie de PARIS

Mme Yvette AUZEMERY  
Bibliothécaire

Académie de PARIS

Mme Géraldine BARRON-FORTIER  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de LILLE

M. Denis BEKAERT  
Bibliothécaire

Académie de PARIS

M. Thierry BLEUX  
Bibliothécaire

Académie de LYON

M. Sébastien BOGAERT  
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Jean-Baptiste BRIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Académie de CAEN

Mme Joanne CAUVY-BRUNEL  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Académie de PARIS

M. Joseph CHANTIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

Mme Anne-Sophie CHEVANNE  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Académie de DIJON

M. Jérôme CHEVRIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

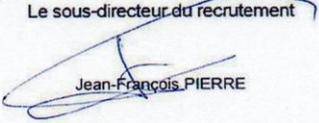
M. Olivier D'OLIVEIRA-REZENDE Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie d' AMIENS
M. Wilfried DEPLANQUES Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de LILLE
M. Matthieu DESACHY Conservateur général des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
Mme Roseline DIGONAL Magasinier principal de 1ère classe	Académie de CRETEIL
Mme Karine DOMBROWSKI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de LILLE
Mme Virginie DRAPERON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Mathias DUBOIS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Violaine DUPOUX Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Camille GUEDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS
Mme Mathilde HALLOT-CHARMASSON Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Anne-Claude HARMENT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de DIJON
M. Vincent HARNAIS Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Cédric HOURCOURIGARAY Magasinier principal de 1ère classe	Académie de PARIS
Mme Stéphanie LADEN Magasinier principal de 2ème classe	Académie de LILLE
M. Christophe LATIMIER Magasinier principal de 2ème classe	Académie de RENNES
Mme Laëtitia LECHAT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Aurore LE NESTOUR Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS
Mme Françoise LE QUENVEN Conservateur général des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Isabelle LINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marie-Laure LOMAGNO Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Brigitte LURAINÉ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de RENNES
Mme Karine MENEGETTI Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Catherine MORGE Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Nadine NOIROUX Bibliothécaire	Académie de LILLE
M. François PICHENOT Conservateur des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Cécile PRIGNOT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de CRETEIL
Mme Christèle PROTAS Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Raphaële PRUDON Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de PARIS

M. Richard PRZYBYSZ Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Emeric RATEAU Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie d' AMIENS
Mme Isabelle ROLLET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé ROUAULT Magasinier principal de 2ème classe	Académie de PARIS
Mme Florence ROUILLER Ingénieur d'études hors classe	Académie de PARIS
Mme Caroline SALIGNY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Jérôme SCHWEITZER Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Patricia VADROT Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Académie de DIJON
Mme Chantal VATIN Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Valérie VAYSSIERE-GASPARD Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de MONTPELLIER
M. Jean VELLY Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Académie de PARIS
M. Jérôme VILLEMINOZ Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Julie WALLART Magasinier principal de 1ère classe	Académie de LILLE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 février 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche et par délégalion,  
Le sous-directeur du recrutement

  
Jean-François PIERRE



## Annexe 3



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe ;

Vu les propositions de la Présidente du jury,

### ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2ème classe est constitué comme suit pour la session 2018 :

#### Présidente

Mme Joëlle CLAUD  
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

#### Vice-Président

M. Pierre - Yves CACHARD  
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

#### Membres du jury

M. Joseph CHANTIER  
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Académie de PARIS

Mme Claudie MALLET  
Magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 avril 2018

Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE



## Annexe 4

6 mars 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 22 sur 91

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 5 février 2018 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe**

NOR : ESRH1803228A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2007 est supprimée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service  
adjoint au directeur général  
des ressources humaines,*

H. RIBIERAS

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service du pilotage des politiques  
de ressources humaines,*

N. DE SAUSSURE

## ANNEXE

### PROGRAMME DES CONCOURS

Les épreuves d'admissibilité et d'admission peuvent porter sur les thèmes suivants :

#### *Connaissances administratives*

Notions sur l'organisation de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Notions sur les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales (en particulier, ceux des bibliothèques) ;

Droits et obligations des fonctionnaires.

*Connaissances professionnelles*

Notions sur les tutelles des bibliothèques ;

Notions sur les missions et l'offre de services des différents types d'institutions documentaires : Bibliothèque nationale de France ; Bibliothèque publique d'information ; Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ; Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ; les bibliothèques des universités ; les bibliothèques des grands établissements ; les bibliothèques départementales, municipales et intercommunales ;

Collections (dont ressources numériques) :

- modes d'accroissement ;
- traitement des documents ;
- conservation (désherbage, conditions de conservation selon les différents supports) ;
- conditionnement, reliure, réparations ;
- catalogues, classifications et classements.

Services aux publics :

- accueil et information ;
- communication des documents, prêts ;
- sécurité des publics, des locaux et des collections ;
- recherche documentaire.

Notions sur la coopération et les réseaux :

- catalogues collectifs ;
- conservation partagée.

